

- CONSEIL MUNICIPAL n° 21/01 -

**Compte-rendu de séance**

**Séance du 08 février 2021**

**19 h**

L'an deux mille vingt et un et le huit février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Présents : Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Jean-Pierre CASSAGNES, Myriam DELARUE, Dominique FERRIÈRE, Joël LOUP, Thierry MALLÉ et Lydie PICARONIE, Adjoints.

Charlotte ANDRÉ, David BITON, Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Michel GASC, Véronique GUITTARD, Pierre MAZURIER, Sabine MEKHFI, Laurence MOULIS, Gilbert ROCHE, Philippe SARDA, Thierry STÉFANON, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Fanny BOULZE représentée par Anne-Marie ROSÉ

Jean GUILHEM représenté par Gilbert ROCHE

Mélanie RAMOS représentée par Thierry STEFANON

Absents excusés : Pascal PECHARMAN

Secrétaire de séance : Lydie PICARONIE

Date de convocation : 3 février 2021

**Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020**

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

-----

**ORDRE DU JOUR** :

***Finances***

1. Durée d'amortissement fonds de concours versé à la C2A
2. Protocole d'accord transactionnel
3. Réhabilitation de la salle des fêtes : demandes de subvention
4. Développement des équipements sportifs de proximité : demandes de subvention
5. Demande de subvention DETR Borne incendie

***Personnel***

6. Animation Conseil Municipal Jeunes

***Urbanisme***

7. Enquête publique
8. Convention pour l'intégration des voiries du lotissement « les tilleuls »
9. Intégration des voiries du lotissement « l'orée du bois »

## **1 - FONDS DE CONCOURS VERSE A LA C2A - DUREE D'AMORTISSEMENT**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

### **DELIBERATION**

La commune a versé un fond de concours de 31 000 € à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour les travaux de voirie de la rue du Nord, en 2019.

Il convient d'amortir comptablement cette somme à compter de 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement de cette opération à 10 ans.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la durée d'amortissement de 10 ans pour ce fonds de concours.

## **2 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

### **DELIBERATION**

La SAS Acte's a initié un projet de construction de 21 logements sociaux, rue les Lizes, porté par la SCCV Marssac Les Lizes, promoteur de l'opération.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, il apparait que la viabilisation du terrain d'assise du projet nécessite une extension des réseaux. Les coûts annoncés par les gestionnaires de ces réseaux représentent 64 090 € TTC, qui devraient être à la charge de la commune, sauf conclusion d'un protocole accepté par les deux parties.

La société SCCV Marssac les Lizes ayant donné son accord, il est proposé au Conseil Municipal de signer un protocole d'accord transactionnel avec ladite société afin qu'elle prenne en charge le coût total de la viabilisation, hors coût de l'installation d'une borne d'incendie prise en charge par la commune (4 041 € TTC)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de protocole d'accord transactionnel
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel convenu entre la ville de Marssac et la société SCCV Marssac les Lizes.

## **3 - REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

## DELIBERATION

La salle polyvalente de Marssac a été construite en deux temps : dans les années 60/70 pour le bâtiment initial et dans les années 80 pour la partie extension. C'est une salle ancienne, très mal isolée et insonorisée, qui se révèle au cours du temps de moins en moins attractive pour les associations et la population du village.

La commune souhaite donc engager d'importants travaux de réhabilitation sur le plan acoustique, esthétique et énergétique.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 1 090 814 € HT

Cette opération est susceptible de bénéficier de subventions de l'État (DSIL), du Département et de la Région (demande faite dans le cadre du contrat Bourgs Centres Occitanie).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes			
Travaux de rénovation énergétique	911 900	DSIL	1 090 814	40%	436 326
Travaux d'amélioration	86 100	Département	1 090 814	20%	218 163
Maitrise d'œuvre rénovation énergétique	83 412	Région	995 312	25%	248 828
Maitrise d'œuvre amélioration	9 402	Commune			187 498
Total HT	1 090 814	Total		80%	1 090 814

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer toute pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

## 4- DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

## DELIBERATION

Après la réalisation du complexe omnisports, projet sportif phare de notre commune, l'objectif est de poursuivre notre politique d'équipements sportifs pour répondre aux besoins des associations sportives, des scolaires et de la population en général et de renforcer l'attractivité de notre territoire.

Ce projet de développement des équipement sportifs concerne à la fois :

- Les installations sportives du Marssac RSRDT : déconstruction des vestiaires/sanitaires et des tribunes – Construction de nouveaux vestiaires/sanitaires et nouvelle tribune – installation d'un gazon synthétique sur le terrain d'honneur.
- des installations sportives et de loisirs complémentaires à usage libre : construction d'un skate-park béton en remplacement du skate-park actuel – installation d'un city stade, création d'un parcours fitness (6 agrès).



## **6 - ANIMATION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**

Présenté par Madame Lydie PICARONE, adjointe en charge de l'enfance, du social, de la solidarité et du handicap.

### **DELIBERATION**

Chaque année, le Conseil Municipal autorise le recrutement d'un vacataire pour l'animation du conseil Municipal Jeunes. Le planning prévisionnel d'animation fait apparaître un besoin de 100 heures maximum pour l'année 2021. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat de vacation dans les mêmes termes que les années précédentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un contrat de vacation dans les mêmes termes que les années précédentes, pour l'année 2021.

## **7- ENQUETE PUBLIQUE**

Présenté par Monsieur Joël LOUP, adjoint en charge de l'urbanisme, de la sécurité civile et de la sécurité des données.

### **DELIBERATION**

Par délibération du 14/10/2019, la commune a décidé de déclasser du domaine public une raquette de retournement de 304 m<sup>2</sup>, située rue Louise Weiss dans la ZAC du Bourdelas. Cette raquette était initialement incluse dans la parcelle n° 742 section AA d'une superficie totale de 3022 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L.141.3 du code de la voirie routière, ce déclassement n'a pas donné lieu à enquête publique de la part de la mairie. Il est précisé par ailleurs que le promoteur du projet s'est engagé à octroyer une servitude de passage au seul voisin impacté par ce déclassement afin qu'il puisse accéder sans problème à sa propriété.

La vente des derniers lots disponibles dans la ZAC (lots n° 732 à 737) doit permettre la construction d'une pharmacie et de locaux professionnels annexes. Cependant le notaire en charge de la vente exige qu'il y ait une enquête publique concernant le déclassement de la raquette de retournement. Le dossier est donc bloqué depuis plusieurs semaines.

Afin de régler au plus vite la vente de ces tous derniers lots de la ZAC du Bourdelas il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à l'enquête publique exigée.

Entendu le présent exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'enquête publique, à nommer un commissaire enquêteur et à signer tout document afférent à ce dossier.

## **8 - CONVENTION DE TRANSFERT PREALABLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL**

Présenté par Monsieur Joël LOUP, adjoint en charge de l'urbanisme, de la sécurité civile et de la sécurité des données.

### **DELIBERATION**

La Société SAS AC-Développement représentée par M. Cédric MOUYSSET a réalisé le lotissement « les tilleuls » autorisé par arrêté du Maire du 12/03/2020, sur un terrain référencé sur les parcelles section AN n°34 et AM n°77, au bout de la placette de la rue des rosiers.

A ce jour, Monsieur MOUYSSET demande que la mairie reprenne les espaces communs du lotissement dans le domaine public. Une convention serait nécessaire pour préciser les termes de ce transfert dans le domaine public communal et intercommunal. Les espaces communs concernés par ce transfert sont :

- Voie de desserte d'une superficie approximative de : 2023 m<sup>2</sup>
- Aires de stationnement communes pour environ : 140 m<sup>2</sup>
- Espaces verts d'une contenance d'environ : 1057 m<sup>2</sup>
- Agrandissement du bassin existant : 470 m<sup>2</sup>
- Réseaux divers : eau potable, assainissement, éclairage public, TIC.  
Soit une superficie totale approximative de : 3 690 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que le transfert n'aura lieu qu'une fois l'intégralité des 19 lots construits (dépôt de la DAACT des 19 permis de construire pour un ou plusieurs logements faisant foi).

La convention proposée est annexée à la présente délibération.

Considérant la demande présentée par Monsieur MOUYSSET ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession à titre gratuit des parcelles ;
- **ACCEPTE** la convention présentée ci-jointe ;
- **RAPPELLE** que les frais notariés afférents à cette cession seront à la charge du cédant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention présentée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique à venir ainsi que toutes les pièces relatives à la réalisation de cette opération.

## **9 - TRANSFERT DE PARCELLES PRIVEES VERS LE DOMAINE PUBLIC : IMPASSE DE L'OREE DU BOIS**

Présenté par Monsieur Joël LOUP, adjoint en charge de l'urbanisme, de la sécurité civile et de la sécurité des données.

### **DELIBERATION**

En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le classement dans le domaine public de la voirie du lotissement de l'orée du bois, qui a fait l'objet d'un permis d'aménager, accordé en date du 20/02/2012 à la Patrimoine languedocienne SA HLM.

Considérant que l'ensemble des lots sont vendus et bâtis,  
Considérant l'intégration au domaine public de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois,  
Conformément à la délibération n° 2014/1/5 relative à la règle de transfert de voirie,  
Vu l'avis favorable émis par le service voirie de communauté d'agglomération de l'albigeois ;

Il est proposé le transfert dans le domaine public des parcelles référencées comme suit :

- Voirie : AD 322 d'une surface de 1344m<sup>2</sup> et AD 352 d'une surface de 9m<sup>2</sup>
  - Les trottoirs et places de stationnement : AD 325 d'une surface de 460m<sup>2</sup>
  - Les espaces verts : AD 351 d'une surface de 878m<sup>2</sup>
  - Les aires de présentation des ordures ménagères : AD 326 d'une surface de 12m<sup>2</sup> et AD 328 d'une surface de 11m<sup>2</sup>
  - Le transformateur électrique : AD 327 d'une surface de 20m<sup>2</sup>
- d'une superficie totale de 2734m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert amiable, à titre gratuit, des parcelles section AD numéros 322, 325, 326, 327, 328, 351 et 352 ;
- **DEMANDE** le classement d'office des parcelles section AD numéros 322, 325, 326, 327, 328, 351 et 352 dans le domaine public conformément au plan ci-joint ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à la réalisation de cette opération.

La séance est levée à 20h